

Interpellation : La loi sur le personnel (LPers) est-elle appliquée correctement ?

Développement :

La loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) a été acceptée par le Grand Conseil en date du 12 novembre 2001. Elle est ensuite entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Huit ans ont passé, et il est utile de tirer un premier bilan de cette loi. Selon l'article 36 LPers, une fois par an, le travail du collaborateur fait l'objet d'un entretien d'évaluation qui a pour but « de procéder à une évaluation de la qualité du travail du collaborateur ». Si le besoin l'exige, l'Etat peut demander à l'employé d'effectuer une formation complémentaire afin de combler ses lacunes.

Il semblerait que ces entretiens, annuels selon la loi, ne soient pas effectués pour un nombre important de fonctionnaires. C'est pourquoi je me permets d'adresser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Questions au Conseil d'Etat :

1. Après 8 ans, quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de la LPers ?
2. Selon l'article 36 LPers tous les collaborateurs ont un entretien d'appréciation annuel, est-ce que tous les employés passent réellement dans la pratique cet entretien annuel ?
3. Si ce n'est pas le cas, qui ne le passe pas, et pourquoi ?
4. A quoi sert-il de mettre en place une loi si certaines dispositions ne sont pas respectées ?

Crissier, le 21 février 2011



Michaël Buffat

Député

SOUHAITE DEVELOPPER